

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/068

**fixant la liste des membres jury des concours externe et internes de gardien-
brigadier de police municipale**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2023-139 en date du 21 août 2023 modifié portant ouverture des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2024-030 en date du 19 février 2024 désignant le Président du jury des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Monsieur Robert BOJANOVICH
Président du jury - Adjoint au Maire de Villefranche-sur-Mer en charge du développement économique, des commerces, de l'occupation du domaine public et croisières.
- Monsieur Bernard DELIQUAIRE
Adjoint au Maire d'Antibes Juan Les Pins
Délégué aux déplacements, à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.
- Madame Sophie DEGUEURCE
Adjointe au Maire de Mandelieu-La-Napoule
Déléguée à la Culture, à la Citoyenneté (État Civil et Cimetières) et à la Légalisation de signatures.
- Monsieur Jean-Michel TRUGLIO
Conseiller municipal de Gattières.
- Madame Chantal GRISONI
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe à la mairie de La Trinité.

AR Prefecture

006-280600529-20240415-2024_068-AR
Reçu le 16/04/2024

- Madame Lilie JALABERT
Chef de service de Police Municipale à la mairie de Villeneuve-Loubet.
- Monsieur Patrick PEREZ
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe à la mairie de Peymeinade.
- Monsieur Jean-Charles GLATIGNY
Représentant du personnel CAP pour la catégorie C à la mairie de Villeneuve-Loubet – Brigadier-chef principal de Police Municipale.
- Madame Isabelle DEMARBAIX
Vice-Présidente près le Tribunal Judiciaire de Grasse.
- Monsieur Julien FICARA
Vice-Président chargé des fonctions de juge de l'application des peines au Tribunal Judiciaire de Nice.
- Monsieur Gérard CARACCI
Psychologue.
- Madame Marie-Agnès DURET-LANGLOIS
Psychologue clinicienne, Expert Psychocriminologue et profilage auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Adjoint au Maire, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 15 avril 2024.



~~Le Président~~ et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.